



# COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



## Fiche d'identification du standard

Nom	Carte Communale
<b>Description du contenu</b>	<p>Le présent standard de données COVADIS concerne les documents de cartes communales (CC). Ce standard de données offre un cadre technique décrivant en détail la façon de dématérialiser ces documents d'urbanisme Carte communale en une base de données géographiques qui soit exploitable par un outil SIG et interopérable. Ce standard de données concerne aussi bien les plans graphiques de secteurs que les informations s'y superposant.</p> <p>Ce standard de données COVADIS a été élaboré à partir du cahier des charges pour la dématérialisation des documents d'urbanisme créé en 2011 par le CNIG, lui même basé sur la version consolidée du code de l'urbanisme en date du 28 janvier 2011. Les recommandations de ces deux documents sont cohérentes même si leur objet n'est pas le même. Le standard de données COVADIS propose des définitions et une structure pour organiser et ranger dans une infrastructure les données géographiques de cartes communales, tandis que le cahier des charges du CNIG sert à encadrer la numérisation de ces données.</p> <p>La partie C 'Structure des données' présentée dans ce standard COVADIS donne des recommandations complémentaires en matière de stockage des fichiers de données. Il s'agit de choix spécifiques à l'infrastructure de données commune des ministères en charge de l'agriculture et du développement durable, qui ne s'appliquent pas en dehors de leur contexte.</p>
<b>Thème principal</b>	<p>Au sens de la norme ISO 19115, les données traitées dans ce standard se classent dans deux catégories</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limites</li> <li>• Planification/cadastre</li> </ul>
<b>Lien avec un thème INSPIRE</b>	<p>Le standard de données sur les CC est directement concerné par les spécifications du thème 4 « Usage des sols » de l'annexe III de la directive INSPIRE.</p>
<b>Zone d'application</b>	<p>France entière</p>
<b>Objectif des données standardisées</b>	<p>Les données standardisées visent principalement trois objectifs complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la dématérialisation des cartes communales, en particulier leurs documents graphiques, afin qu'ils s'intègrent au mieux à un logiciel d'aide à l'instruction ADS (application du droit des sols).</li> <li>- Permettre la généralisation des documents d'urbanisme (PLU, POS et cartes communales) pour leur suivi national et des études d'occupation du sol, d'étalement urbain et de maîtrise de l'urbanisation.</li> <li>- Permettre de répondre au objectifs du Grenelle de l'environnement :</li> </ul> <p><i>« Art. L. 121-1. – Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :</i></p> <p><i>1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et le développement rural d'une part, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels d'autre part, et la sauvegarde «des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti »</i></p>
<b>Type de représentation spatiale</b>	<p>Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle (polygones, lignes et points)</p>
<b>Résolution, niveau de référence</b>	<p>La résolution géométrique doit répondre aux contraintes imposées par un document de planification opposable qui est réalisé à l'échelle cadastrale. Les données de ce standard ont une résolution géographique correspondant à l'échelle du référentiel cadastral utilisé au moment de la numérisation. Cette résolution équivaut en moyenne à 2000 (valeur du dénominateur de l'échelle d'un plan cadastral), mais peut varier d'un document à l'autre.</p>